



Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs

Préavis no 09/2011

APEMS – Accueil pour l'enfance en milieu scolaire

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Délégués,

1. Objet du préavis :

Le présent préavis a pour objectif la mise en place de parascolaire dans nos 4 communes et ceci dès la rentrée scolaire d'août 2011.

2. Historique :

Création des devoirs surveillés dans nos communes.

En août 2001, la commission scolaire primaire, qui à l'époque fonctionnait comme direction de l'école, avait mis sur pied dans les communes de Bretigny, Cugy et Morrens les devoirs surveillés. Froideville avait sa propre commission scolaire. Chaque commune offrait à ses élèves de primaire, 3 jours par semaine, durant 1 heure et demi, de la surveillance pour les leçons.

Cugy offrait à ses habitants, pour répondre aux demandes des parents, la possibilité de garder les enfants jusqu'à 17h30, soit par les devoirs surveillés, soit par des activités de bricolages.

Mise sur pied du parascolaire à Cugy.

A la rentrée 2002, la commune de Cugy a mis en place les « repas chauds » servis par un traiteur (Fourchette Verte Junior), étant donné que la condition d'au moins 60 inscriptions, réparties sur les 4 jours d'école pleins, était remplie.

Depuis, les chiffres sont en constante progression et atteignent à ce jour environ 180 repas par semaine (dont environ 75 repas pour le secondaire).

A la même époque, Cugy répondait à une demande de garde du matin dès 7h30. Cet horaire évolua dans le temps pour arriver à une ouverture actuelle dès 7h00.

3. Rôle de l'ASICE

Dans les statuts de l'ASICE, à l'article 2 : but, il est stipulé :

L'ASICE a pour but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés enfantin, primaire et secondaire, des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et son règlement d'application du 25 juin 1997 (RLS). Il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, ainsi que les transports scolaires, les devoirs surveillés, les cantines scolaires et l'accueil des élèves en dehors des heures d'école.

Des activités compatibles avec les activités scolaires (archives, service de santé, bibliothèque, réfectoire, etc.) sont possibles si elles ont un caractère d'intérêt public et régional.

4. Evolution de mœurs dans nos villages

Jusqu'à il y a encore une dizaine d'années, nos habitants avaient soit de la famille dans le village, soit travaillaient à un taux restreint, en gardant les enfants mutuellement.

Depuis la dernière décennie, les familles arrivent d'autres horizons, n'ont pas de famille dans les environs et les mamans travaillent à un pourcentage plus élevé.

La plupart de ces familles ont mis leurs enfants dans des crèches-garderies dès leur plus jeune âge et se trouvent confrontés, lors de l'entrée à l'école, à un problème de garde. C'est pourquoi, une grande majorité de ces enfants fréquentent l'APEMS de Cugy.

Jusqu'à la rentrée scolaire 2009, il s'agissait exclusivement d'enfants habitant la commune de Cugy. Depuis, on constate une demande des parents de Froideville et de Bretigny pour mettre soit leur enfant à l'école de Cugy, soit pour bénéficier de la structure et à cette fin, utiliser les transports scolaires pour se déplacer d'un village à l'autre. A ce jour, 10 enfants de Bretigny viennent entre 1 et 3 fois par semaine manger à Cugy et 6 enfants de Froideville profitent de l'APEMS du matin jusqu'au soir les 4 jours pleins de la semaine.

5. But à atteindre

Le Comité directeur de l'ASICE, au vu de l'obligation d'ici août 2015 pour chaque commune de proposer à ses habitants la possibilité de l'école continue facultative, souhaite vivement mettre en place, dans nos quatre communes, du parascolaire, en fonction des spécificités de chacune. Il considère qu'il est indiqué de le faire dès la rentrée 2011, pour les raisons suivantes :

- 1 Cela répond à un besoin de toutes nos communes (demandes de plus en plus régulières de parents à la direction des écoles)
- 2 Plus de liberté à mettre sur pied des structures en fonction de nos besoins, plutôt que d'attendre que le canton nous l'impose
- 3 Possibilité de proposer, en fonction des besoins de nos populations, des horaires et moments de garde dans la journée
- 4 Regrouper les demandes sur un seul site lorsqu'il n'y a pas assez de demandes dans une commune (par exemple pour les mercredis après-midi ou les vacances), ce qui ne serait plus possible si on attend la date butoir de 2015
- 5 Garder un prix attractif pour les parents (qui sont au demeurant nos contribuables) tout en maîtrisant les coûts par un déficit minimum, voire nul et en gérant de manière efficace l'offre tout en respectant les normes de sécurité et d'encadrement des enfants

6. Financement

Les municipalités ayant bouclés leurs budgets 2011, il est prévu que le parascolaire s'autofinance. Pour atteindre ce but, il faudra adapter à la hausse les prix pratiqués à Cugy, fort bas au demeurant.

La gestion du personnel sera assurée comme jusqu'à présent par la commune de Cugy et les coûts refacturés à l'ASICE.

La contribution des communes serait de fournir les locaux et assumer les charges qui en découlent (eau, électricité, nettoyage etc.).

7. Réalisation de la mise en place des APEMS

Afin de réaliser la mise en place du parascolaire, il faut obtenir un nombre suffisant d'inscriptions dans chaque village, que ce soit pour le matin, le midi ou le prolongement de la garde après les devoirs surveillés. Afin d'avoir un élément de base pour commencer à mettre en place les infrastructures nécessaires, un questionnaire a été adressé aux parents pour une préinscription de leurs enfants.

En fonction du résultat, il est possible qu'un ou deux moments soient proposés dans l'un ou l'autre des villages.

Dès le nombre d'enfants inscrits connu, il faudra songer à avoir suffisamment de personnel. Dans le cadre du parascolaire, les normes sont de 1 adulte pour s'occuper de 12 enfants au maximum. Dès que ce chiffre est dépassé il faut reconsidérer le nombre de surveillants nécessaires au bon fonctionnement de ces gardes.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis no 10-2011, du 9 mars 2011, concernant la mise en place du parascolaire dans nos quatre communes

Le Conseil Intercommunal de l'ASICE décide :

- D'accepter la mise en place du parascolaire dans nos quatre communes.

Adopté par le Comité de direction le 9 mars 2011.

Le Comité de direction

Annexe : questionnaire envoyé aux parents